

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-189

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Descente urbaine – Samedi 1^{er} Juin 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par l'Association Cyclo Club Châteaurenardais en date du 13 Février 2024, relative à l'organisation de la manifestation sportive « Descente Urbaine »,

Considérant qu'il est organisé une course de descente à VTT urbaine depuis le Château jusqu'au Centre-ville de Châteaurenard, le samedi 1^{er} Juin 2024,

Considérant les diverses animations prévues dans le cadre de cette manifestation, dans le centre-ville de Châteaurenard,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité publique et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette manifestation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « Descente Urbaine » qui a lieu le samedi 1^{er} Juin 2024, dans la colline Pic Chabaud, le centre ancien et le centre-ville de Châteaurenard, les dispositions suivantes doivent être respectées.

.../...

ARTICLE 2 :

La Circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

- Du vendredi 31 Mai 2024 à 19H00 au samedi 1^{er} Juin 2024 à 24H00, sur les artères suivantes :
 - Avenue Léo Lagrange (depuis le Cours Carnot jusqu'au rond-point de l'ancien commissariat),
 - Cours Carnot,
 - Avenue Robert Marignan (dans la partie comprise des n°6 et n°11 jusqu'au Cours Carnot),
 - Avenue Victor Hugo,

La circulation Rue du Planet est interdite pour les véhicules voulant emprunter le Cours Carnot.

ARTICLE 3 :

La Circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

- Le samedi 1^{er} Juin 2024 de 6H00 à 24H00, sur les artères suivantes :
 - Montée des pénitents,
 - Rue Jentelin,
 - Rue de la Concorde,
 - Avenue Marx Dormoy depuis l'intersection avec le Cours Carnot jusqu'à l'entrée des garages (n° 14, après la Maison du Combattant), ainsi que devant l'immeuble l'Eden.

ARTICLE 4

Le stationnement est interdit à tous les véhicules, Avenue Gustave Cestier sur les 3 emplacements situés après l'entrée du Parking des Allées Marcel Jullian :

- Le samedi 1^{er} Juin 2024 de 6H00 à 24H00.
L'avenue Cestier sera fermée par une barrière amovible ou des GBA bétons au niveau de la sortie du garage de l'immeuble de l'Eden.

ARTICLE 5

La Circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, sur le parking des Allées Marcel Jullian depuis l'entrée du Parking côté Avenue Gustave Cestier jusqu'au début de la Salle du Rialto (fermeture par des GBA Bétons au niveau des WC publics) :

- Le samedi 1^{er} Juin 2024 de 6H00 à 24H00.
L'accès et la sortie au parking des Allées Marcel Jullian s'effectue côté Rue des Allées.

ARTICLE 6 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place les déviations ainsi que la signalisation provisoire et réglementaire.
Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

.../...

ARTICLE 7 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 8 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 9 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 10 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service des Sports,
- Service Vie Associative,
- Service Commerce,
- Terre de Provence Agglomération,
- RDT 13,
- REGION SUD – Direction des transports scolaires,
- Cyclo Club Châteaurenardais.

Châteaurenard, le 16 Mai 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



PUBLIÉ LE

22 MAI 2024

